



Procès-Verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué le 11 septembre, s'est réuni le jeudi 17 septembre 2026 à 18h30, en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MARQUES, maire.

Etaient Présents : MARQUES Patrick Maire, PINTO Mélina 1^{ère} adjointe, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, LIMBO Corinne 3^{ème} adjointe, BUISSON Daniel 4^{ème} adjoint, ARMION David (arrivé à 18h55), CORSETTI Sophie, DEPARIS-VINCENT Christelle, LAMBERET Sylvie, MEDIGUE Daniel, PONE Maryline, SOULALIOU Jean-Louis, VERJUS Candice, VILLE Claude, conseillers.

Absent : GAVAND Jérôme

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2026*
2. *Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH)*
3. *Questions diverses*

Désignation du secrétaire :

Mme Sophie CORSETTI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

Mme DEPARIS-VINCENT précise :

- 1) lors de l'AMO pour la DSP du réseau d'eau potable en 2019, le nombre de compteurs à changer était approximatif (à réévaluer lors de la prochaine AMO en fin d'année).
- 2) L'entretien de la chénaie est budgétisé tous les ans (environ 5 000 €)

Le conseil municipal approuve à **12 voix Pour** 0 voix Contre et **1 abstention**.

• A la demande de Mme DEPARIS-VINCENT, sur le PV du 22/07/2026, le paragraphe suivant :

« Lors de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour la DSP réalisée fin 2019, une estimation approximative des compteurs à changer avait été évaluée ; lors de la prochaine DSP à étudier en fin d'année, il conviendra de réévaluer le nombre de branchement plomb à changer »

a été **modifié** comme suit :

« le conseil municipal en place lors du renouvellement de contrat avait estimé le nombre de compteurs plombs à partir des informations dont il disposait à l'époque, c'est à dire peu d'éléments. L'estimation avait été faite au mieux compte tenu de l'ancienneté des réseaux et du taux de connaissance d'alors. La forte mutation de propriétaires dans la Grande Rue entre 2020 et 2024 a mis en évidence un nombre de compteurs supérieur aux 9 prévus dans le contrat, qui était déjà en augmentation par rapport au contrat précédent avec Véolia ».

2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

M. le maire expose :

La loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels :

- la taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zones tendues,
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes en zones non tendues (cas de la commune de Pont-de-Poitte), instaurée sur délibération.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration de cette taxe à compter de 2027.

Cette faculté est laissée à l'appréciation des communes. Son objectif principal est d'encourager les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés afin d'augmenter l'offre de logements disponibles sur le territoire communal.

Elle constitue ainsi un outil de lutte contre la vacance des logements et participe au maintien de l'attractivité résidentielle de la commune.

Il convient de rappeler que cette taxe ne concerne pas l'ensemble des logements non occupés. Elle vise les logements répondant aux critères de vacances définis par la réglementation fiscale. Certaines situations permettent notamment d'échapper à l'imposition, comme les logements rendus inhabitables par des travaux importants ou ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire. L'appréciation de ces situations relève de l'administration fiscale.

Par ailleurs, la commune n'aura pas à identifier les logements concernés ni à assurer le recouvrement de la taxe. Ces missions sont intégralement assurées par les services fiscaux de l'État, qui déterminent les locaux imposables sur la base des déclarations et informations dont ils disposent.

L'instauration de cette taxe n'a pas pour finalité première de générer une recette fiscale supplémentaire pour la commune. Elle vise avant tout à créer un effet incitatif auprès des propriétaires de logements durablement vacants afin de favoriser leur remise sur le marché de l'habitat.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, la délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour permettre une application du dispositif à compter du 1er janvier 2027

18h55 : Arrivée de M. David ARMION.

M. le Maire reprend ses explications afin que M. ARMION puisse prendre part au vote.

Mme DEPARIS-VINCENT demande un délai de réflexion concernant la fixation du taux de TVLH.

Après échanges, le conseil approuve à **13 voix Pour** 0 voix Contre et 0 abstention, l'institution d'une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble de la commune à compter du 01/01/2027.

Une délibération sera prise

Le conseil municipal décide du vote du taux en 2027 selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N. En effet, il semble judicieux, d'une part de reporter le vote du taux afin d'obtenir un peu plus de renseignements, et d'autre part le vote de tous les taux d'imposition à la même date est plus cohérent.

3. Questions diverses

- Terrain FELL (parcelle ZC16) : M. le Maire s'est rendu à plusieurs reprises sur cette parcelle, et un courrier a été adressé à Mme FELL Danielle (fille du propriétaire décédé) le 17/08/2026 lui demandant de « désencombrer » cette parcelle au plus tard le 30/09/2026. Lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra d'étudier les demandes de bail (agriculteur ou création d'un refuge animal, auquel cas il conviendra de conserver les cabanes existantes).
- Garages : appel à candidature pour un bail de 5 ans (vu avec le notaire).
- Départ au 31/08/2026 du locataire du T4. Reprise au 15/09/2026 par une pharmacienne embauchée au 01/10/2026 à la pharmacie de Clairvaux.
- Signature acte engagement à Mme SAINTENOY (psychologue clinicienne) pour un bail au 01/01/2027.
- BLYE : l'eau livrée en citerne sera facturée à BLYE.
- Animations : mise en place du café des élus (10/10/2026) – Octobre rose (24/10/26).
- Abattage des arbres scolytés au cimetière.
- Travaux : peinture de sols, élagage, enrobés rue Gutt Grancher...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Monsieur le Maire.

Prochain conseil prévu : 8/10/2026 à 20h00

La Secrétaire de séance
Sophie CORSETTI



Le Maire
Patrick MARQUES

